

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024****N°DCM-2024-085****OBJET :****PERSONNEL**Renouvellement du contrat
d'assurance risques statutaires

Période 2025 à 2028

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN -
Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DECOMBLE -
M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme RAVOUX représentée par M. MATHIAS - M. DI CARLO représenté
par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-
DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD -
Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme ROBIN -
Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté
par Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

Madame Danielle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la ladite loi et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 janvier 2024, décidant de participer au groupement de commandes du Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01) pour le renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires ;

Monsieur PERREAULT indique aux élus que ce type de contrat concerne notamment les agents titulaires affiliés à la CNRACL, soit environ 55 agents pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne. Il permet le remboursement des indemnités journalières en cas de maladie ordinaire (sous réserve de franchises), et des prestations versées en cas de maternité, incapacité, invalidité ou décès de l'agent. La commission d'appel d'offres du CDG 01 a jugé l'offre de WTW (CNP assurances) la plus avantageuse pour les collectivités de l'Ain. Le taux de cotisation à appliquer sur la masse salariale pour Châtillon-sur-Chalaronne est de 12,51 % (indemnité journalière remboursée à 100 %). La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour) :

ACCEPTE l'offre d'assurance risques statutaires suivantes :

Assureur : **CNP Assurances.**

Courtier : **WTW.**

Durée du contrat : **4 ans, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025.**

Préavis : **contrat résiliable chaque année, sous réserve d'un préavis de 6 mois.**

... / ...

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès.
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- Longue maladie, maladie longue durée.
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : garanties / franchises / taux :

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0,23	X
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	2,96	
Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	3,42	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	0,30	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours	4,50	

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service.
- Grave maladie.
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : garanties / franchises / taux :

GARANTIES ET FRANCHISES - Indemnité journalière à 100%	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire		

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que toutes pièces permettant leur mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 2 décembre 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **10 DEC. 2024**
Et dépôt en Préfecture
Le : **10 DEC. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.